

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Lundi 16 décembre 2024 à 19h00

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 25 Votants : 28

Le Conseil Municipal de la commune de Marmande, convoqué le mardi 10 décembre 2024 s'est réuni le Lundi 16 décembre 2024 à 19 heures 00, en présentiel dans la salle du Conseil Municipal de Marmande, en séance publique, sous la présidence de M. Joël HOCQUELET, Maire de Marmande.

Présents : HOCQUELET Joël, Maire, CARUHEL Maud, SORIN Christian, VERDIER Françoise, MILHAC Michel, CHASTAING Séverine, CARDOIT Patrick, NOSMAS Karen, PASCAL Alain, Adjoints. FEYRIT Jean-Claude, BOURBON Jean-Claude, DUBRANA Didier, LE BRIS Alain, BORDERIE Sophie, BOULITEAU Bernard, BLANCHARD Stéphane, MARTIN Dominique, GASSER Anne-Laure, FIGUEIRA Muriel, FEYRIT Pierre, BONNET Gilbert, CALZAVARA Martine, DUBOURG Jean-Luc, FRANCIS Stéphane, PERALI Valérie, Conseillers Municipaux.

Absents ou excusés : CILLIERES Charles, FIGUES Fatima, MARCHAND Emmanuelle, ROQUES Loréline, GUILBAUD Valérie, BALLEREAU Marie-Catherine, PREVOT Jérémie, HAY Florence,

Pouvoirs : de CILLIERES Charles à HOCQUELET Joël, Maire, de FIGUES Fatima à BORDERIE Sophie, de GUILBAUD Valérie à BOURBON Jean-Claude.

J.26

**Mise à disposition d'un agent de la commune de Marmande
au profit du CLUB CYCLISTE MARMANDE 47**

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la saisine auprès du prochain Comité Social Territorial,

Vu l'accord de l'intéressé,

Il est proposé de mettre à disposition auprès du CLUB CYCLISTE MARMANDE 47, un agent, éducateur des APS principal de 1^{ère} classe titulaire, de la Ville de Marmande, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2025, à raison de 3 heures hebdomadaires, pour l'école de sport et de 245 heures réparties dans l'année.

Le CLUB CYCLISTE MARMANDE 47 remboursera à la Ville de Marmande le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à cet agent selon les modalités prévues dans la convention sur présentation de justificatifs.

Il sera établi une mise à disposition avec convention financière entre la Commune de Marmande et le CLUB CYCLISTE MARMANDE 47.

**Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré :**

- Décide** la mise à disposition auprès du CLUB CYCLISTE MARMANDE 47, d'un agent, éducateur des APS principal de 1^{ère} classe titulaire, de la Ville de Marmande, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2025, à raison de 3 heures hebdomadaires, pour l'école de sport et de 245 heures réparties dans l'année.
- Approuve** la signature d'une convention réglant les modalités notamment financières de la mise à disposition
- Précise** que le CLUB CYCLISTE MARMANDE 47 remboursera à la Ville de Marmande le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à cet agent selon les modalités prévues dans la convention sur présentation de justificatifs
- Propose** que la convention de mise à disposition soit conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2025, à raison de 3 heures hebdomadaires et de 245 heures réparties dans l'année.
- Autorise** M. le MAIRE ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération

Votants : 28 - Abstention : 00 - Exprimés : 28
Contre : 00 Pour : 28 - Dossier adopté à l'unanimité

Fait et délibéré en l'Hôtel de ville, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,
Marmande le 16 décembre 2024

La secrétaire de séance
Françoise VERDIER



Le Maire de Marmande
Joël HOCQUET



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa publication le 19/12/2024
et de sa transmission au contrôle de légalité le 19/12/2024

La Secrétaire de séance
Françoise VERDIER



Le Maire de Marmande
Joël HOCQUET

